



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-3-annees-de-violations-du-code-de-l-environnement>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : 3 années de violations du code de l'environnement**

1er décembre 2017

France : Bugey : 3 années de violations du code de l'environnement

L'exploitant de la centrale nucléaire du Bugey a déclaré le 30 novembre 2017 un événement significatif pour l'environnement : durant 3 ans, entre 2013 et 2016, tous les déchets expédiés par la centrale n'ont pas été accompagnés des bordereaux qui permettent le suivi des déchets radioactifs, ce qui est pourtant une obligation prévue par le code de l'environnement. L'exploitant a donc allègrement violé ce code durant 3 années et ne le déclare que maintenant, dans une communication pour le moins laconique qui ne nous dit rien sur les conséquences de ses manquements.

Ce que dit EDF :

Le 01/12/2017

Déclaration d'un événement significatif environnement

La centrale du Bugey a déclaré le 30 novembre 2017 à l'autorité de sûreté nucléaire un événement significatif environnement.

Entre 2013 et mai 2016, la centrale a expédié des conteneurs de déchets radioactifs vers les filières de traitement et de stockage adaptées. Ces expéditions ont été réalisées conformément à la réglementation relative au transport [1].

Cependant, **les conteneurs n'étaient pas accompagnés de bordereaux de suivi des déchets radioactifs**, ce qui constitue un écart au code de l'environnement.

Ces expéditions, achevées en 2016, n'ont eu aucun impact sur la sécurité des personnes ou l'environnement.

<https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/central-e-nucleaire-du-bugey/actualites/declaration-d-un-evenement-significatif-environnement>

Notes

[1] Les déchets radioactifs ont fait l'objet d'une surveillance scrupuleuse de la part d'EDF lors de leur conditionnement sur une installation dédiée (appelée installation SOGEVAL). Lors de leur envoi, ils ont été déposés dans des conteneurs dédiés, eux-mêmes insérés dans des sur-conteneurs spéciaux qui ont fait l'objet de nombreux contrôles radiologiques, conformément à la réglementation transport. Ces conteneurs ont ensuite été expédiés vers les filières spécialisés.